TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **POURQUOI PAS SAS**, au capital de 1 080 000 €, ayant son siège social au 12 rue du Pourquoi Pas à VOLGELSHEIM (68600), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro 534 561 741, SIRET 534 561 741 00016, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jérôme WALTHER,
agissant en qualité de Président
de la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 296 538 Euros, ayant son siège social au 12 rue du Pourquoi Pas à VOLGELSHEIM (68600), immatriculée au Registre du Commerce et des Société de COLMAR sous le numéro TI 334 202 504
et comme spécialement habilité à l'effet des présentes,

ET

La société **ABEDIS – ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION**, société par actions simplifiée au capital de 293 538 Euros, ayant son siège social Rue du Pourquoi Pas à 68600 VOLGELSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 334 202 504, représentée par son Président, la société **POURQUOI PAS SAS**, elle-même représentée par Monsieur Jérôme WALTHER, Directeur Général,
agissant en qualité de Président
de la société de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS**, Société par actions simplifiée au capital de 9 200 Euros, ayant son siège social au 4 Route de Hessenheim à 67390 ARTOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 917 220 451
et comme spécialement habilité à l'effet des présentes

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, de la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS** et de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS** par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - Caractéristiques de la société absorbante

La société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- le négoce sous toutes ses formes de toutes boissons hygiéniques, gazeuses ou non, eaux de tables, sirops, jus de fruits, produits pour boissons économiques, bières, vins et spiritueux tels qu'il est réglementé par les lois et arrêtés en vigueur, le dépôt et la représentation de ces boisons,

- la création, l'exploitation, la prise à bail, l'acquisition de tous fonds de commerce s'y rapportant, l'acquisition, l'aménagement, la prise à bail de tous locaux nécessaires à l'exploitation générale,

- et d'une manière plus générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation et expire le 4 décembre 2084.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année suivante.

Le capital s'élève actuellement à 296 538 (Deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cent trente-huit) euros.

Il est divisé en 13 479 actions de 22 (vingt-deux) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

II - Caractéristiques de la société absorbée

La société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- le commerce et la distribution de toutes boissons ou produits alimentaires liés à la restauration et/ou débit de boissons, plus généralement toutes activités de dépôts de boissons en tous genres et sous toutes ses formes ainsi que les opérations de commissions se rattachant à ces activités.

- le négoce de combustibles.

- le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus spécifié et tous objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation et expire le 10 avril 2071.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année suivante.

Le capital s'élève actuellement à 9 200 (neuf mille deux cents) euros.

Il est divisé en 460 actions de 20 (vingt) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

JW JW

III - Liens capitalistiques entre les sociétés absorbée et absorbante

Ni la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**, ni la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS** n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

La société absorbante détient, à la date des présentes la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée.

Les dirigeants communs entre les sociétés absorbée et absorbante sont les suivants :

Société **POURQUOI PAS SAS**, Président de la société **ABEDIS – ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS,** elle-même Président de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS**.

IV - Les motifs et buts de la fusion

Les motifs et buts qui ont incité les dirigeants de la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS** et de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS** à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La présente fusion vise à renforcer les synergies existantes entre la société absorbée et la société absorbante et à simplifier la gestion en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité. Elle constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe et assurera la cohérence de l'organisation opérationnelle avec l'organisation juridique du groupe.

V - Arrêtés des comptes

Les comptes de la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS** et de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS** utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2023 (Annexe 1), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et approuvés par décision du 30 avril 2024 en ce qui concerne la société absorbante et du 22 avril 2024 en ce qui concerne la société absorbée.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée étant par la société absorbante, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée.

JC
JC

VI - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (la Date de Réalisation), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.
Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS** à la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS A LA SOCIETE ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS

La société **ABEDIS – ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION**, société par actions simplifiée au capital de 293 538 Euros, ayant son siège social Rue du Pourquoi Pas à 68600 VOLGELSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 334 202 504, représentée par son Président, la société **POURQUOI PAS SAS**, elle-même représentée par Monsieur Jérôme WALTHER, Directeur Général, agissant en qualité de Président, au nom et pour le compte de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS**, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS**, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2024 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par son Président, la société **POURQUOI PAS SAS**, au capital de 1 080 000 €, ayant son siège social au 12 rue du Pourquoi Pas à VOLGELSHEIM (68600), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro 534 561 741, SIRET 534 561 741 00016, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jérôme WALTHER

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2023, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

JW

JW

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	Valeurs brutes	Amortissements & Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2023
Concessions, brevets, licences	7 323,98 €	4 275,00 €	3 048,98 €
Fonds commercial	45 734,71 €		45 734,71 €
Total des immobilisations incorporelles			**48 783,69 €**

Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Valeurs brutes	Amortissements & Provisions	Valeur d'apport au 30/09/2021
Agencem., aménag.constructions	20 929,82 €	20 929,82 €	0,00 €
Matériels et outillages	27 239,22 €	25 638,43 €	1 600,79 €
Install.géné.agcmts dépôt	32 856,32 €	24 491,98 €	8 364,34 €
Matériels de transport	121 735,19 €	108 106,80 €	13 628,39 €
Mat.de bureau et informatique	3 575,00 €	3 575,00 €	0,00 €
Total des immobilisations corporelles			**23 593,52**

Immobilisations financières

Immobilisations financières	Valeurs brutes	Amortissements & Provisions	Valeur d'apport au 30/09/2021
Autres immobilisations financières	15,00 €		15,00 €
Total des immobilisations financières			**15,00 €**

B - ACTIF NON IMMOBILISE

Actif non immobilisé	Valeurs brutes	Amortissements & Provisions	Valeur d'apport au 30/09/2021
Stocks de marchandises	51 331,93 €		51 331,93 €
Clients	44 291,45		44 291,45
Fournisseurs – RRR à obtenir	8 869,56 €		8 869,56 €
Etat – taxes sur le chiffre d'affaires	542,72 €		542,72 €
Fourniss. -emballages à rendre	18 387,30 €		18 387,30 €
Associé – c/c ABEDIS	250 000,00 €		250 000,00 €
Disponibilités	347 117,19 €		347 117,19 €
Charges constatées d'avance	2 397,24 €		2 397,24 €
Total actifs non immobilisé			**722 937,39 €**

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

Immobilisations incorporelles :	48 783,69 € (quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-trois euros et soixante-neuf centimes)
Immobilisations corporelles :	23 593,52 € (vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux centimes))
Immobilisations financières :	15,00 € (quinze euros)
Actifs non immobilisés :	722 937,39 € (sept cent vingt-deux mille neuf cent trente sept euros et trente neuf centimes)
TOTAL DE L'ACTIF APPORTE :	**795 329,60 € (sept cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-neuf euros et soixante centimes)**

JW
JW

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS** à la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS** comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du 31 décembre 2023 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, à la date du 31 décembre 2023 ressort à :

Eléments du passif	Valeur du passif au 31/12/2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 609,62 €
Dettes sociales – personnel	17 428,46 €
Dettes sociales – organismes sociaux	5 517,43 €
Dettes fiscales – Etat taxes sur le chiffre d'affaires	10 496,00 €
Dettes fiscales – Impôt sur les sociétés	85 965,00 €
Dettes fiscales – autres dettes	6,49 €
Total du passif de la société	**126 023,00 €**

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2023 : 126 023,00 € (cent vingt-six mille vingt-trois euros)

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société à la date du 31 décembre 2023 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2023, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APPORTE

Au 30 septembre 2021, date à laquelle sont arrêtées les bases de la fusion :

Les éléments d'actifs sont évalués à :	795 329,60 €	sept cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-neuf euros et soixante centimes
Le passif pris en charge s'élève à :	126 023,00 €	cent vingt-six mille vingt-trois euros
L'actif net apporté s'élève à :	669 306,60 €	Six cent soixante-neuf mille trois cent six euros et soixante centimes

JW
JW

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant

ENONCIATION DES BAUX

Bail de la société absorbée
Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 1er octobre 2023 avec la société SCI PERCHE NO ayant son siège social 12 Rue du Pourquoi Pas à VOLGELSHEIM (68600), pour des locaux situés à 67390 ARTOLSHEIM – 4 Route de Hessenheim, d'une durée de 9 années à compter du 12 octobre 2023 pour se terminer le 11 octobre 2032, moyennant un loyer annuel de 30 000,00 euros, révisable annuellement selon la variation de l'indice des loyers commerciaux.

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE JOUISSANCE

La société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS** sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS** continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2024 par la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS** seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2024.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2023 et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2023 et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les associés desdites sociétés.

TW
TW

Ils prennent acte de ce qu'un ou plusieurs associés de la société absorbante représentant au moins 5% du capital peut demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer les associés de la société absorbante en vue de statuer sur le projet de fusion.

Les associés de la société absorbante pourront donc être convoqués dans les formes et délais statutaires afin de se prononcer au plus tard le 17 juillet 2024 sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les Parties conviennent que la fusion, objet des présentes sera réalisée à la date du **31 juillet 2024** qui sera la Date de Réalisation de la fusion, sous réserve que :

- la publicité prescrite par l'article L. 236-2 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée un (1) mois au moins avant cette date,
- le cas échéant, les associés de la société absorbante aient régulièrement approuve en assemblée générale l'opération de la fusion.

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, la présente fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2024.

La réalisation définitive de la fusion, objet des présentes, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société absorbée a la société absorbante et la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :
La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS**.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de l'apport-fusion.

JW
JW

La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de Commerce, la société absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

La société absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la société absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE

ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS PAR LA SOCIETE DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société absorbante détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité,

JW
JW

la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni a augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu de terminer un rapport d'e change.

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS** s'élève à la somme de **795 329,60 euros.**

Le passif pris en charge par la société ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS au titre de la fusion s'élève à la somme de **126 023,00 euros.**

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **669 306,60 euros.**

La société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 460 actions de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS**, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 296 538 Euros, ayant son siège social au 12 rue du Pourquoi Pas à VOLGELSHEIM (68600), immatriculée au Registre du Commerce et des Société de COLMAR sous le numéro TI 334 202 504, représentée par son président la société **POURQUOI PAS SAS**, au capital de 1 080 000 €, ayant son siège social au 12 rue du Pourquoi Pas à VOLGELSHEIM (68600), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro 534 561 741, SIRET 534 561 741 00016, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Jérôme WALTHER, déclare que la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS** renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d' associé de ladite société absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 669 306,60 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 460 actions de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS**, dont elle était propriétaire (soit 797 765,00 euros) différence par conséquent égale à – **128 458,40 euros**, constituera un mali de fusion, analysé comme étant un vrai mali, et devant être comptabilisé en charges dans le résultat financier.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire, de liquidation de biens, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

TW
TW

Que depuis le 31 décembre 2023, il n'a été :

- fait aucune ope ration autre que les opérations de gestion courante,
- pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
- procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

SUR LES BIENS APPORTES

Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation. Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE

REGIME FISCAL

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2024.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS**, société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbante, retenue à la date du 1er janvier 2024 conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les représentants de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS**, société absorbée et de la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

La société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**, société absorbante prend les engagements suivants :

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2023 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**, société absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables

entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés). Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante se substituera à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS**, société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2013, et ainsi que les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;

La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société absorbée ;

La société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;

La société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**, société absorbante, se substituera à la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS**, société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

La société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**, société absorbante, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS**, société absorbée ;

Obligations déclaratives

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la société absorbante continuera la

TW
TW

personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci. En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application de la documentation administrative. BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

SEPTIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS** ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS** à la société **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**.

TL

TL

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

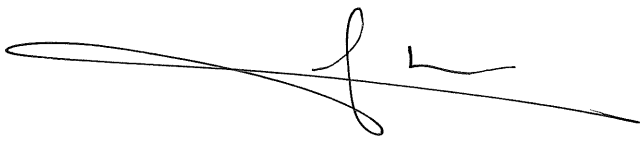
Fait à STRASBOURG
Le 10 juin 2024

En "SIX" exemplaires, dont :
UN pour l'enregistrement,
UN pour chaque partie,
DEUX pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,
et UN pour l'INPI.

Pour la société **DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS**
ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS Président
Représentée par Monsieur **Jérôme WALTHER**



Pour **ABEDIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS**
POURQUOI PAS SAS Président
Représentée par Monsieur **Jérôme WALTHER**



ANNEXE N°1

DOLT MARTIN ET FILS DEPOT DE BOISSONS SAS: Comptes annuels au 31 décembre 2023
ABEBIS-ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION SAS : Comptes annuels au 31 décembre 2023

COFIME SELESTAT - 22 Rue Roswag - 67600 SELESTAT
Tèl. : 03 88 58 89 39 - Fax : 03 88 82 90 72
E-mail : hlbcofime@hlb-cofime.com
www.hlb-groupecofime.com

COMPTES ANNUELS 2023

Période du 01/10/2022 au 31/12/2023

SASU DOLT MARTIN ET FILS

4 route de Hessenheim

67390 ARTOLSHEIM

Siret : 91722045100020

Période du 01/10/2022 au 31/12/2023

COMPTES ANNUELS

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 30/09/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	7 324	4 275	3 049	3 049
Fonds commercial (1)	45 735		45 735	45 735
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				732
Constructions	20 930	24 979	-4 050	114
Installations techniques, matériel et outillage industriels	27 239	21 589	5 650	7 058
Autres immobilisations corporelles	158 167	136 174	21 993	37 713
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières				240
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**259 409**	**187 017**	**72 392**	**94 655**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	51 332		51 332	64 779
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	44 291		44 291	50 656
Autres créances	277 800		277 800	15 474
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	347 117		347 117	262 910
Charges constatées d'avance (3)	2 397		2 397	2 453
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**722 937**		**722 937**	**396 273**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**982 347**	**187 017**	**795 330**	**490 928**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

TW TW

Bilan passif

	31/12/2023	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	9 200	9 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	920	920
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	290 452	251 897
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**368 735**	**83 554**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**669 307**	**345 572**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		36 646
Emprunts et dettes financières diverses (3)		43 610
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 610	2 163
Dettes fiscales et sociales	119 413	39 436
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		23 502
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**126 023**	**145 356**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**795 330**	**490 928**
(1) Dont à plus d'un an (a)		14 149
(1) Dont à moins d'un an (a)	126 023	131 207
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Membre de HLB International
Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2023	30/09/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	1 186 460		1 186 460	773 308
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	6 987		6 987	2 441
Chiffre d'affaires net	**1 193 447**		**1 193 447**	**775 749**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			1 204	50
Total produits d'exploitation (I)			**1 194 651**	**775 799**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			774 608	548 541
Variations de stock			13 447	-19 065
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			72 737	32 354
Impôts, taxes et versements assimilés			5 636	3 976
Salaires et traitements			84 039	62 976
Charges sociales			29 997	21 766
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			22 523	18 201
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			**1 002 987**	**668 749**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**191 664**	**107 049**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			776	255
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**776**	**255**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			340	637
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**340**	**637**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**436**	**-382**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**192 100**	**106 667**

Compte de résultat

	31/12/2023	30/09/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	37 861	
Sur opérations en capital	255 000	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	**292 861**	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	972	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**972**	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**291 889**	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	115 254	23 113
Total des produits (I+III+V+VII)	**1 488 288**	**776 054**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**1 119 553**	**692 499**
BENEFICE OU PERTE	**368 735**	**83 554**

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Membre de HLB International
Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

Période du 01/10/2022 au 31/12/2023

Annexe légale

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU DOLT MARTIN ET FILS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 795 330 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 368 735 euros.

L'exercice a une durée de 15 mois, recouvrant la période du 01/10/2022 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Agencements des constructions : 10 à 20 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, la méthode du prix de détail a été appliquée.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

JW
JW

Membre de HLB International
Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Les parts de la société Dolt Boissons ont été cédés en date du 30.06.2023 à la société Abedis. Il a été opéré une prolongation d'exercice au 31.12.2023.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	45 735			45 735
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 324			7 324
Immobilisations incorporelles	**53 059**			**53 059**
- Terrains	732		732	
- Constructions sur sol propre	47 533		47 534	
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20 930			20 930
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	26 007	1 232		27 239
- Installations générales, agencements aménagements divers	28 807	4 050		32 856
- Matériel de transport	121 735			121 735
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 575			3 575
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**249 319**	**5 282**	**48 265**	**206 336**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	15			15
- Prêts et autres immobilisations financières	240		239	
Immobilisations financières	**255**		**239**	**15**
ACTIF IMMOBILISE	**302 633**	**5 282**	**48 504**	**259 409**

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		5 282		5 282
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		**5 282**		**5 282**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		4 050		4 050
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		44 215	239	44 454
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		**48 265**	**239**	**48 504**

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2023
Éléments achetés	45 734
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	**45 735**

Membre de HLB International
Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 275			4 275
Immobilisations incorporelles	**4 275**			**4 275**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	47 533		43 484	4 050
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20 816	114		20 930
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 949	2 639		21 589
- Installations générales, agencements aménagements divers	21 495	2 997		24 492
- Matériel de transport	91 567	16 540		108 107
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 342	233		3 575
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**203 703**	**22 523**	**43 484**	**182 742**
ACTIF IMMOBILISE	**207 978**	**22 523**	**43 484**	**187 017**

Membre de HLB International
Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 324 488 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	44 291	44 291	
Autres	277 800	277 800	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 397	2 397	
Total	**324 488**	**324 488**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
FOURNISSEURS - RRR À OBTENIR	8 870
Total	**8 870**

Membre de HLB International
Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 126 023 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 610	6 610		
Dettes fiscales et sociales	119 413	119 413		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	**126 023**	**126 023**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	36 646			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURN. - FACT. NON PARVENUES	4 082
DETTES PROVISIONNEES P/CONGES	806
AUT. CHARGES DE PERS. A PAYER	11 811
CHARGES SOC. S/CONGES A PAYER	322
ETAT CHARGES A PAYER	6
Total	**17 028**

TW TW

Membre de HLB International
Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	2 397		
Total	**2 397**		

Membre de HLB International
Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

CMEXPERT
CONSEILS ET EXPERTISE COMPTABLE

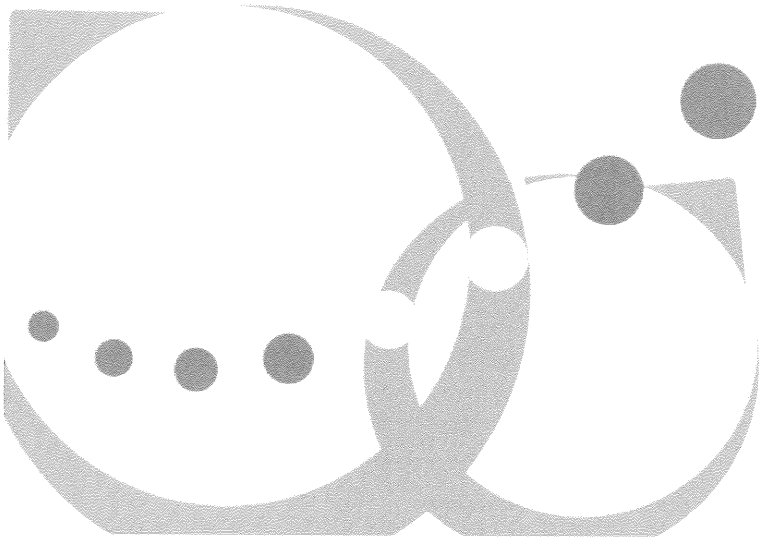
ABEDIS

Numéro SIRET : **33420250400034**
Code APE : **4634Z**

12 RUE DU POURQUOI PAS
68600 VOLGELSHEIM

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2023 au 31/12/2023



CMEXPERT
Société par actions simplifiée au capital de 240.000,00 euros
11 avenue de Fribourg
68000 Colmar
RCS COLMAR B 424 354 819 (99 B 427)
SIRET 424 354 819 00023
APE 6920Z
www.cmexpert.fr

ABEDIS

Bilan

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
Actif immobilisé				
Frais d'établissement	4 014	4 014		
Recherche et développement	37 900	37 900		6 319
Concessions, brevets, droits similaires	221 400	167 441	53 959	59 897
Fonds commercial	515 754		515 754	515 754
Autres immobilisations incorporelles	940	940		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions	1 148 433	1 072 891	75 541	86 875
Installations techniques, matériel et outillage industriels	74 907	48 014	26 893	10 100
Autres immobilisations corporelles	1 879 666	1 211 620	668 046	491 900
Immobilisations en cours				12 000
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	797 765		797 765	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	60 884		60 884	60 844
Prêts	311 160	22 024	289 137	251 638
Autres immobilisations financières	41 552	4 500	37 052	35 765
TOTAL (I)	**5 094 375**	**2 569 344**	**2 525 031**	**1 531 092**
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements	796		796	1 758
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 279 625		2 279 625	2 045 154
Avances et acomptes versés sur commandes	40 843		40 843	27 977
Clients et comptes rattachés	2 153 883	185 530	1 968 353	2 245 485
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs				49 775
. Personnel	1 219		1 219	1 219
. Organismes sociaux				2 120
. Etat, impôts sur les bénéfices	12 123		12 123	12 123
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	39 512		39 512	31 792
. Autres	1 775 317		1 775 317	1 546 489
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				200 000
Disponibilités	427 334		427 334	900 881
Instruments de trésorerie				
Charges constatées d'avance	28 995		28 995	19 651
TOTAL (II)	**6 759 647**	**185 530**	**6 574 117**	**7 084 423**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (0 à V)	**11 854 022**	**2 754 874**	**9 099 148**	**8 615 515**

JL JL

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 296 538)	296 538	296 538
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	315 893	315 893
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	29 654	29 654
Réserves statutaires ou contractuelles	193 251	193 251
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	648 274	412 352
Résultat de l'exercice	271 206	357 303
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	**1 754 816**	**1 604 991**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	9 850	54 000
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	**9 850**	**54 000**
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	1 880 569	1 634 106
. Découverts, concours bancaires	6 515	3 127
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers	183	183
. Associés	361 081	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 280 376	3 343 351
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	321 602	252 175
. Organismes sociaux	344 084	467 235
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	174 576	155 989
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	22 128	33 543
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		523
Autres dettes	943 368	1 066 293
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	**7 334 482**	**6 956 524**
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	**9 099 148**	**8 615 515**

ABEDIS

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
	France	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises	19 565 491		19 565 491	17 868 484
Production vendue biens	-49 742		-49 742	-33 830
Production vendue services	1 042 268		1 042 268	1 004 092
Chiffres d'affaires Nets	**20 558 017**		**20 558 017**	**18 838 746**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			25 426	21 863
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			132 579	188 585
Autres produits			49 072	4 201
Total des produits d'exploitation (I)			**20 765 094**	**19 053 395**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			14 349 862	13 241 490
Variation de stock (marchandises)			-232 224	-269 039
Achats de matières premières et autres approvisionnements			311 705	285 996
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			962	-1 304
Autres achats et charges externes			2 717 831	2 178 947
Impôts, taxes et versements assimilés			325 333	314 194
Salaires et traitements			2 062 030	1 937 318
Charges sociales			636 330	623 539
Dotations aux amortissements sur immobilisations			211 354	208 338
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			63 615	67 167
Dotations aux provisions pour risques et charges			9 850	54 000
Autres charges			7 897	7 365
Total des charges d'exploitation (II)			**20 464 546**	**18 648 012**
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			**300 549**	**405 383**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances			4 337	4 318
Autres intérêts et produits assimilés			6 000	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (V)			**10 337**	**4 318**
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			34 077	22 818
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			**34 077**	**22 818**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-23 740**	**-18 500**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III–IV+V-VI)			**276 809**	**386 883**

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 400	6 416
Produits exceptionnels sur opérations en capital	17 000	18 070
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)	**18 400**	**24 487**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 588	32 356
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	17 415	21 711
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)	**24 003**	**54 067**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-5 603**	**-29 580**
Participation des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des Produits (I+III+V+VII)	**20 793 832**	**19 082 199**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	**20 522 626**	**18 724 897**
RESULTAT NET	**271 206**	**357 303**
Dont Crédit-bail mobilier	20 376	31 538
Dont Crédit-bail immobilier		

ABEDIS

Annexe Légale

Annexe Légale

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 9 099 147,87 €
et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 271 205,56 €, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ces comptes ont été établis le 11 avril 2024 par le Président.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :
- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Fonds commercial
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit-bail mobilier
- Engagements financiers
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Liste des filiales et participations

Règles et méthodes comptables

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation en vigueur tels que le respect de l'image fidèle, de la comparabilité et la permanence des méthodes, de la continuité d'exploitation, de la régularité, de la sincérité, de l'importance relative et de la prudence.

Les informations sont présentées dans l'ordre des postes du bilan (Actif-Passif) puis du compte de résultat.

METHODES D'EVALUATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à leur valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Conformément au règlement CRC 2004-06 du 23 novembre 2004, le coût d'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles n'a pas été majoré des droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition. Ces divers éléments, s'ils existent, sont comptabilisés directement dans les charges de l'exercice d'acquisition.

Par dérogation aux règlements 2002-10 et 2003-07 du CRC, et en application du règlement 2005-09 du CRC, l'entreprise retient la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement de ses immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Les durées de vie prévues sont les suivantes :

Logiciels informatiques	**de 01 à 03 ans**
Licences et fonds commerciaux	**Non amortissable**
Construction sur sol d'autrui	**de 17 à 25 ans**
Aménagement des constructions s/ sol d'autrui	**de 05 à 18 ans**
Agencements, aménagements, installations	**de 02 à 17 ans**
Matériel et outillage industriels	**de 01 à 05 ans**
Matériel de transport	**de 01 à 06 ans**
Matériel de bureau et informatique	**de 02 à 05 ans**
Mobilier	**de 02 à 10 ans**
AIP clientèle	**05 ans**
AIP locatif sur parc	**de 02 à 05 ans**
AIP incorporel	**06 ans**
Frais d'établissement	**03 ans**
Frais recherche et développement	**03 ans**

JW JW

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

ACHATS

Les frais accessoires d'achats payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achats, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement	41 914		
Autres immobilisations incorporelles	740 565		14 969
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	720 752		
Installations générales, agencements, constructions	422 485		5 196
Installations techniques, matériel et outillages industriels	52 470		25 638
Autres installations, agencements, aménagements	482 573		200 282
Matériel de transport	111 800		9 000
Matériel de bureau, informatique, mobilier	192 719		10 874
Emballages récupérables et divers	844 645		132 158
Immobilisations corporelles en cours	12 000		
Avances et acomptes			
TOTAL	**2 839 443**		**383 148**
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			797 765
Autres titres immobilisés	60 844		40
Prêts et autres immobilisations financières	313 926		115 309
TOTAL	**374 771**		**913 114**
TOTAL GENERAL	**3 996 692**		**1 311 231**

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement			41 914	
Autres immobilisations incorporelles		17 440	738 094	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			720 752	
Installations générales, agencements, constructions			427 681	
Installations techniques, matériel et outillages industriels		3 200	74 907	
Autres installations, agencements, aménagements		3 956	678 899	
Matériel de transport		1 000	119 800	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		832	202 761	
Emballages récupérables et divers		98 597	878 207	
Immobilisations corporelles en cours	12 000			
Avances et acomptes				
TOTAL	**12 000**	**107 585**	**3 103 006**	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			797 765	
Autres titres immobilisés			60 884	
Prêts et autres immobilisations financières		76 523	352 712	
TOTAL		**76 523**	**1 211 361**	
TOTAL GENERAL	**12 000**	**201 548**	**5 094 375**	

JW JW

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	35 594	6 319		41 914
Autres immobilisations incorporelles	164 914	3 908	440	168 381
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	720 752			720 752
Installations générales, agencements constructions	335 610	16 530		352 140
Installations techniques, matériel et outillages industriels	42 370	8 844	3 200	48 014
Installations générales, agencements divers	307 134	44 159	3 540	347 753
Matériel de transport	98 946	9 871	1 000	107 817
Matériel de bureau, informatique, mobilier	167 251	13 416	833	179 834
Emballages récupérables et divers	566 505	108 307	98 597	576 215
TOTAL	**2 238 567**	**201 128**	**107 170**	**2 332 526**
TOTAL GENERAL	**2 439 076**	**211 355**	**107 610**	**2 542 820**

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche	6 319				
Autres immobilisations incorporelles	3 908				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions	16 530				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 844				
Installations générales, agencements divers	44 159				
Matériel de transport	9 871				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	13 416				
Emballages récupérables et divers	108 307				
TOTAL	**201 128**				
TOTAL GENERAL	**211 355**				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges				
Pour garanties données clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions	54 000	9 850	54 000	9 850
TOTAL Provisions	**54 000**	**9 850**	**54 000**	**9 850**
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières	26 524			26 524
Sur stocks et en-cours	2 247		2 247	
Sur comptes clients	182 977	63 615	61 062	185 530
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations	**211 748**	**63 615**	**63 309**	**212 053**
TOTAL GENERAL	**265 748**	**73 465**	**117 309**	**221 903**
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		73 465	117 309	
- financières				
- exceptionnelles				

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	311 160		311 160
Autres immobilisations financières	41 552		41 552
Clients douteux ou litigieux	291 212	291 212	
Autres créances clients	1 862 671	1 862 671	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 219	1 219	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	12 123	12 123	
- T.V.A	39 512	39 512	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	4 040	4 040	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 771 277	1 771 277	
Charges constatées d'avance	28 995	28 995	
TOTAL GENERAL	**4 363 761**	**4 011 049**	**352 712**
Montant des prêts accordés dans l'exercice	114 021		
Remboursements des prêts dans l'exercice	76 523		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	6 515	6 515		
- plus d'un an	1 880 569	434 973	1 071 069	374 527
Emprunts et dettes financières divers	183	183		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 280 376	3 280 376		
Personnel et comptes rattachés	321 602	321 602		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	344 084	344 084		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	174 576	174 576		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	22 128	22 128		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	361 081	361 081		
Autres dettes	943 368	943 368		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	**7 334 482**	**5 888 886**	**1 071 069**	**374 527**
Emprunts souscrits en cours d'exercice	622 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	375 266			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes et créances représentées par des effets de commerce
	Liées	avec lesquelles la société à un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations	797 765		
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	2 821		
Autres créances			
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 001		
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	361 081		
Produits de participation			
Autres produits financiers			
Charges financières			

Fonds commercial

DESIGNATION	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Montant
FDC Boissons CARO - Neuf Brisach	18 294			18 294
FDC Boissons OWALLER - Ribeauvillé	16 769			16 769
FDC Boissons LANG Distrib. - Sundhoffen	60 980			60 980
FDC Boissons MARCHAL - Orbey	87 658			87 658
FDC Boissons SOCODEX - Bennwihr	44 658			44 658
FDC GREDER - Hegenheim	6 500			6 500
FDC STANISIERE - Ste Marie aux Mines	110 000			110 000
FDC VINOCASH - Colmar	28 000			28 000
FDC LES SPECIALISTES - Mittelwihr	142 895			145 895

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	52 203
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	457 886
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	**510 089**

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 620
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	132 327
Dettes fiscales et sociales	444 344
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	
TOTAL	**585 291**

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	28 995	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	**28 995**	

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	13 479	22,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	13 479	22,00

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	19 515 749
Prestations de services	1 042 268
TOTAL	**20 558 017**

Répartition par marché géographique	Montant
France	20 545 795
Etranger	12 222
TOTAL	**20 558 017**

Crédit-bail mobilier

	Installations Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine	68 314	88 300	156 614
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs	31 051	6 230	37 281
- Dotations de l'exercice	6 819	17 660	24 479
TOTAL	**30 444**	**64 410**	**94 854**
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs	32 399	24 856	57 255
- Exercice	5 808	14 568	20 376
TOTAL	**38 207**	**39 424**	**77 631**
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus	6 780	14 568	21 348
- à plus d'un an et cinq au plus	23 900	37 635	61 535
- à plus de cinq ans			
TOTAL	**30 680**	**52 203**	**82 883**
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an	42		42
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus	326	883	1 209
- à plus de cinq ans			
TOTAL	**368**	**883**	**1 251**
Montant pris en charge dans l'exercice	5 808	14 568	20 376

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	193 676
Autres engagements donnés :	
Engagement de crédit-bail mobilier	84 134
Nantissement sur FDC sur prêts CIC EST	2 313
Nantissement sur FDC sur prêts BPALC	35 406
Nantissement sur FDC sur prêts LA POSTE	84 920
Nantissement des titres de la société Dolt sur prêt CCM	446 174
TOTAL	**846 623**
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	446 174
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	568 813

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	100 000
Autres engagements reçus :	
Caution République Française Présidence sur PGE (90 %)	283 068
TOTAL	**383 068**
Dont concernant :	
- les dirigeants	100 000
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes - Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	24 470
TOTAL	**24 470**

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	2	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	55	
Ouvriers		
TOTAL	**57**	

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		193 676	
TOTAL		**193 676**	

Commentaires :

Conformément à l'article L. 123-13 du code de commerce et à l'article 531-2/9 du PCG, il est fait application de la méthode décrite ci-après pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière.

En matière d'indemnité de fin de carrière, l'entreprise a estimé son engagement selon les dispositions issues de la convention collective qui lui est applicable.

L'évaluation de cet engagement a été chiffrée pour chaque salarié selon l'ancienneté acquise au moment de la prise de retraite théorique, et proratisée sur la période restant à courir jusqu'à cette date. Cette méthode simplifiée ne tient donc pas compte des incertitudes liées au départ potentiel du salarié avant l'échéance.
L'engagement global s'élève à 145 410 euros bruts, soit 193 676 euros après majoration des charges patronales.

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
SASU DOLT	9 200	291 372	100,00	797 765	797 765	250 000		1 194 651	368 657	
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										